



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230411-D23-05-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 25/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**  
**SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'An deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à huit heures quarante-cinq,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des  
membres.

Date de la convocation : 3 avril 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	7
Votants	7

**Présents :**

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE,  
M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD,  
M. Jean-Louis THIVET

**Absent excusé :**

Mme Odile CARLETTO

**Procurations :**

Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET

**Secrétaire de séance :** Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR :** Madame Pauline BECHET – Vice-Présidente

**N°: 23-05**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-13 qui prévoit que le compte administratif est transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après son adoption

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son Président,

VU l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la délibération relative au compte administratif du Président est transmise par le Président de séance au Représentant de l'Etat dans le Département,

(Suite de la délibération n° 23-05)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20230411-D23-05-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2023
Affichage : 25/04/2023

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, sur la Nouvelle Organisation Territoriale e la République – dite Loi NOTRe – et notamment l'article 107, créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS dressé par le comptable public et approuvé par délibération n°23-04 du 11 avril 2023,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée d'élire Madame Pauline BECHET comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du CCAS, Madame La Présidente du CCAS s'étant retirée,

**CONSIDERANT** les documents budgétaires (Budget Primitif et décisions modificatives) à adoptées pour l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** la constatation de l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du CCAS et du compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** la reconnaissance de la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'exercice 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité des membres présents  
(7 voix Pour, Mme la Présidente du CCAS s'étant retirée),**

**ELIT** Madame Pauline BECHET comme Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2022 du Budget Principal,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal après avoir constaté que les écritures, dont la synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous, sont conformes au compte de gestion du même exercice,

Exécution du budget	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	1 517,33€	8 261,77€	9 779,10€
Recettes	0€	182 775,01€	182 775,01€
Dépenses	0€	134 683,06€	134 683,06€
Résultat de l'exercice 2022	0€	48 091,95€	48 091,95€
Résultat de clôture de l'exercice 2022	1 517,33€	56 353,72€	57 871,05€

(Suite de la délibération n° 23-05)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20230411-D23-05-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2023
Affichage : 25/04/2023

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 7

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 11 avril 2023  
Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS

